



République Française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :
Jeudi 30 mars 2023 à 20 heures 45
en salle du Conseil Municipal

La séance sera diffusée sur Internet en direct

Pour suivre le conseil municipal en direct :

rendez-vous le **jeudi 30 mars à 20h45** sur
la page d'accueil du site internet
de la ville <https://marolles-en-hurepoix.fr/>
puis cliquez sur :

« Conseil municipal du 30 mars : suivre le direct »

ORDRE DU JOUR

1. Budget Principal : Compte de gestion 2022.
2. Budget Principal : Compte administratif 2022.
3. Budget Principal : Affectation des résultats 2023.
4. Examen et vote du budget primitif communal 2023.
5. Programmation Pluriannuelle des Investissements.
6. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2023 : impôts directs locaux.
7. Subventions aux associations.
8. Subvention attribuée pour le tremblement de terre en Turquie (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales-Faceco).

9. Délibération relative au versement d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH (CDEA) 2020-2024 – Modification de la délibération n° 4 du 26 novembre 2020.
10. Garantie d'emprunt (Prêt n°141905) octroyé à Essonne Habitat (Opération Windsor du Clos du Montmidi) : accord et autorisation de signer la convention de réservation – Nouvelle délibération rapportant la délibération n° 8 du 24 novembre 2022.
11. Instauration de différents tarifs de redevance d'occupation du domaine public.
12. Projet urbain partenarial avec la société Elytea dans le cadre d'un projet de construction sis rue Marie Curie.
13. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles-en-Hurepoix – Prescription de la révision – Définition des modalités de concertation.
14. Règlement local de publicité de la commune de Marolles-en-Hurepoix – Prescription de l'élaboration – Définition des modalités de concertation.
15. Personnel communal : Créations de postes pour besoins occasionnels et saisonniers.
16. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.
17. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
18. Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 24 mars 2023

Georges JOUBERT,

Maire

